



Bundesamt für Landwirtschaft
Office fédéral de l'agriculture
Ufficio federale dell'agricoltura
Uffizi federal d'agricoltura

Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne
Tél. 031 322 25 11, fax 031 323 02 63
E-Mail: joerg.amsler@blw.admin.ch
Internet <http://www.blw.admin.ch>

Berne, le 8 décembre 2003

Secrétariat 031 322 26 55
Ligne directe 031 322 26 61
Référence 902.1-03 (951.01-017) ams/gul

Aux services cantonaux chargés des
améliorations structurelles et de l'aide
aux exploitations paysannes

CIRCULAIRE 4/2003

Formulaire

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil fédéral a adopté le train d'ordonnances PA 2007 le 26 novembre 2003. Dans notre domaine, cela signifie que l'ordonnance révisée sur les améliorations structurelles (OAS) et l'ordonnance sur les mesures d'accompagnement social (OMAS) entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2004. Le besoin en travail requis en tant que critère d'entrée en matière pour les améliorations structurelles et les mesures d'accompagnement social sera désormais calculé au moyen de l'unité de main-d'œuvre standard (UMOS). A la même date, la nouvelle ordonnance de l'OFAG sur les aides à l'investissement et les mesures d'accompagnement dans l'agriculture (OIMAS) sera, elle aussi, mise en vigueur.

Ces changements exigent une adaptation des formulaires de calcul. Nous joignons, à la présente, les documents revus concernant les constructions rurales, l'aide initiale, la diversification des activités agricoles, les mesures collectives et l'aide aux exploitations. Quant aux documents à présenter pour les mesures individuelles, ils sont indiqués dans la liste des pièces au dossier (formulaire jaune, n° 01). Les formulaires de calcul ne peuvent être modifiés qu'exceptionnellement dans des cas fondés. Il faut alors absolument le mentionner dans les remarques. En outre, nous vous saurions gré de nous transmettre les formulaires dans les couleurs prévues; vous nous faciliteriez ainsi grandement le travail. Le plan de financement est un modèle proposé. Ce plan peut aussi être transmis sur le modèle de document cantonal.

Aucune adaptation ne s'impose pour le moment en ce qui concerne les améliorations foncières. Vous pouvez cependant, dans ce domaine aussi, utiliser les formulaires 01 (jaune, liste), 30 (bleu, aperçu) et 50 (rouge, demande de contribution), annexés à la présente. Toutefois, si vous le souhaitez, vous pouvez évidemment continuer à vous servir des anciens formulaires. Pour ce qui est de la remise en état périodique (REP), nous vous adresserons une circulaire prochainement.

Nous tenons par ailleurs à vous annoncer que **tous les formulaires** et modèles de document **devront bientôt être adaptés**, car l'Office fédéral de l'agriculture (et tout le Département fédéral de l'économie) passeront, dans le courant de l'année prochaine, à un système électronique de gestion des dossiers. Nous vous informerons des incidences de ce système sur le déroulement des affaires dans notre division dès que les conditions-cadre seront

définitivement fixées. Les nouveaux documents vous seront fournis au moment donné ; à cet effet, il serait utile que vous nous indiquiez d'éventuelles insuffisances des formulaires actuels.

Nous comptons, en 2004 aussi, sur une agréable collaboration et vous présentons nos meilleurs vœux pour les jours de fête.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Office fédéral de l'agriculture

Division principale Paiements directs et structures

Division Améliorations structurelles, le chef

Jörg Amsler

Annexes formulaires 01 (jaune, liste), 30 (bleu, aperçu) et 50 (rouge, demande de contribution). Tous les formulaires mentionnés dans la présente circulaire vous ont déjà été transmis par voie électronique. Au cas où des problèmes seraient survenus, veuillez nous en aviser s.v.p.